

AR Prefecture

DEPARTEMENT

006-210600383-2026-05-27-D32_05_2026-DE

Reçu le 04/06/2026

ALPES MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°32/2026****OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT
INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	26
Excusés :	1
Pouvoirs :	1
Votants :	27

SÉANCE DU 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 27 mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 21 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Jean-François PIOVESANA, Martine LIPUMA, Christian GORACCI, Olivia LEVINGSTON, Pierre BRANCATO, Joëlle BOUHELIER, Ibrahim DAHER, Adjoint, Marc MONIER, Patrick LECLERCQ, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Laurence MARGAILLAN, Agnès MOREAU, Christine VAUTRIN, Anne BOUREL DE LA RONCIERE, Eric ROMAN, Cédric CHAUDET, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Sylvain SEVAJOL, Pierre PARISSIADIS, Pauline ROMAN, Cyril MALBERT, David DU PARC, Eve BENDER, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS : Grégory MARCUCCI a donné pouvoir à Eve BENDER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pauline ROMAN

Monsieur le Maire indique que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation, selon l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce règlement évoque les règles relatives aux travaux préparatoires aux conseils municipaux, aux commissions municipales, à la tenue des séances, à l'organisation des débats et votes, et aux procès-verbaux.

Lors du Conseil Municipal du 30 mars 2026, Monsieur le Maire a proposé que certaines modifications soient rajoutées ou modifiées :

- La non-divulgence des documents préparatoires au Conseil Municipal tant qu'ils ne sont votés par l'assemblée délibérante
- L'attribution du local du Cercle de la fraternité aux membres de l'opposition, tous les lundis de 15h à 19h, soit 2 heures durant les heures ouvrables de la mairie, et 2 heures hors heures ouvrables, et ce conformément à l'article D2121-12 alinéa 3 du Code Général des collectivités territoriales
- Sur demande de l'opposition et sous réserve d'être disponible, le prêt de ce local deux heures avant la tenue des conseils municipaux pour préparation.

Monsieur le Maire **DEMANDE** au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le règlement intérieur modifié tel que joint en annexe.

AR Prefecture

006-210600383-20260527-D32_05_2026-DE
Reçu le 04/06/2026

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu, et après en avoir délibéré :

D'ADOPTER le règlement intérieur modifié tel que joint en annexe.

23 votes POUR

4 votes CONTRE (Cyril MALBERT, David DU PARC, Eve BENDER, Grégory MARCUCCI)

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 04/06/2026
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 04/06/2026

Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE



La secrétaire de séance,
Pauline ROMAN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'PR', corresponding to the name Pauline Roman.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.